

Règlement de l'appel à projets CVEC

aap-cvec@u-bordeaux-montaigne.fr

En application de la loi 2018-166 Orientation et Réussite des Étudiants du 8 mars 2018, créant la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) destinée à « favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention », l'université Bordeaux Montaigne met en oeuvre un **appel à projets à l'attention des structures de l'établissement** (services et composantes) dans le but de contribuer à l'amélioration de la vie étudiante et de campus.

Cet appel à projets s'inscrit en complémentarité de l'appel à projets FSDIE dédié aux associations étudiantes. Il vise non seulement à faire émerger de **nouveaux projets** pour la vie étudiante et de campus, mais aussi à **mobiliser et faire participer l'ensemble des structures de l'établissement** à l'amélioration de la vie étudiante et de campus, sur tous les sites d'étude de l'université.

Afin de s'assurer que les projets répondent bien aux besoins et attentes des étudiant.e.s, les porteurs **doivent associer les étudiant.e.s dans la construction du projet**, ainsi que dans la **réalisation**. En fonction de la thématique, il leur est recommandé **d'associer les services de la vie de campus concernés** pour une meilleure coordination et complémentarité des actions.

Ce nouveau dispositif doit soutenir des **projets d'intérêt général bénéficiant au plus grand nombre d'étudiants** ou aux **étudiants à besoins spécifiques** (ex. primo-entrants, en situation de précarité, etc.) et qui s'inscrivent dans au moins un des axes thématiques ci-dessous :

- Santé / prévention / handicap / accompagnement social
- Sports
- Art / culture
- Accueil et intégration des étudiants
- Lien social et dynamisation de la vie de campus
- Citoyenneté / Egalité
- Environnement / développement durable / remarque. En raison de la phase de travaux sur le campus, les projets concernant l'aménagement des campus ne seront pas recevables en 2022 et 2023.



Direction vie d'établissement et
de campus

La procédure à suivre pour candidater à l'appel à projet

Les porteurs doivent compléter un formulaire de dépôt de projet et le renvoyer par mail avec les pièces complémentaires à l'adresse suivante : aap-cvec@u-bordeaux-montaigne.fr. Un accusé de réception sera renvoyé par mail.

Dès lors que les dossiers sont complets, ils seront étudiés par la Commission vie étudiante (CViE) en fonction des critères énoncés ci-dessous. Si un service membre de la CViE dépose un projet, il ne pourra pas prendre part aux échanges concernant son projet.

Les porteurs de projets seront informés par mail de la validation ou non du projet.

Éligibilité des projets

Sont éligibles à ce dispositif de financement :

- Des nouveaux projets déposés par un service ou une composante, à la stricte condition que des étudiants soient associés au processus d'élaboration et de mise en œuvre du projet
- Des projets dont la subvention s'élève à 5000€ maximum (au-delà de 3000€, un co-financement d'au moins 20% sera demandé)
- Des projets dont les dépenses peuvent s'étaler sur plusieurs années (en raison de la pluri-annualité des fonds CVEC)

Dépenses éligibles :

- Des dépenses de fonctionnement - comprenant des gratifications de stages et des indemnités de services civiques (sous réserve de validation par la DOSIP)
- Des dépenses d'investissement ;

L'appel à projets n'a pas vocation à financer des dépenses récurrentes ou pérennes des services.

Les critères valorisés par la commission

La commission vie étudiante étudie les dossiers éligibles en valorisant les critères suivants :

- La pertinence et l'adéquation du projet par rapport aux axes CVEC
- Le caractère novateur et l'originalité du projet
- L'opportunité du projet (réponse à des besoins clairement identifiés)
- Les modalités d'intégration des étudiants à l'organisation du projet
- Le nombre d'étudiants potentiellement bénéficiaires
- La qualité de l'organisation du projet et sa faisabilité
- La qualité du budget prévisionnel

Règlement appel à projets CVEC - Université Bordeaux Montaigne

- La mise en œuvre des projets CVEC sur les campus de l'université
- Les retombées sur la communauté universitaire
- Le soutien au rayonnement de l'université Bordeaux Montaigne

Critères d'exclusion

Seront exclus du dispositif les projets répondant aux critères suivants :

- Les projets dédiés à la formation (achat de matériel pédagogique, forum d'insertion professionnelle ou de recherche de stage...) ou à la recherche (activité scientifique courante des chercheurs ou des doctorants)
- Les projets qui ne concernent qu'une seule formation
- Les projets récurrents des structures
- Les dossiers incomplets ou sans les pièces justificatives (ex. devis)
- Les projets montés par un service ou une composante sans participation active des étudiants
- Un projet déjà mené à la date de dépôt de la demande de subvention
- Les projets s'adressant à un groupe d'étudiants fermé (ex. une promotion)
- Les projets de séjours d'agrément

Engagements des porteurs du projet

Les porteurs de projet financés par la commission vie étudiante s'engagent à :

- Transmettre, le cas échéant, certaines précisions sur le projet et, éventuellement, des pièces complémentaires pour la finalisation de leur dossier de candidature.

En cas d'approbation du projet, les porteurs s'engagent à :

- Mettre en œuvre le projet tel qu'énoncé dans le formulaire de dépôt de projet et approuvé par la Commission, après modification éventuelle demandée par cette dernière ;
- Faire figurer les logos de la CVEC et de l'Université Bordeaux Montaigne sur tous les supports de communication liés au projet ;
- Transmettre un bilan moral et financier de réalisation du projet trois mois après la date de fin du projet tel qu'énoncé dans le formulaire de dépôt de projet. Tout report de délai doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Commission à l'adresse aap-cvec@u-bordeaux-montaigne.fr.

Le bilan doit être accompagné de la liste récapitulative et d'une copie de l'ensemble des factures.

Attention : Le non-respect des engagements susmentionnés ou encore la non-réalisation du projet entraîneront le retrait de la décision d'allocation de subvention et, par voie de conséquence, le remboursement de l'intégralité du financement alloué.